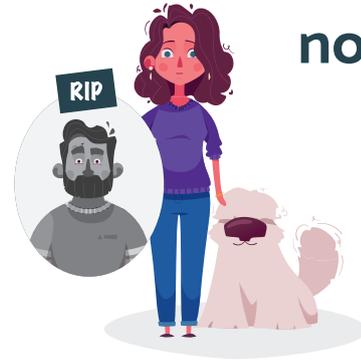


UN DE MES PROCHES VIENT DE DÉCÉDER, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Dans les premières heures...

1 Faire constater le décès par un médecin



Si le décès survient en hôpital, c'est automatique. Sinon, il faudra contacter un médecin pour qu'il vienne constater le décès.

 Certificat de décès

2 Appelez l'entrepreneur des pompes funèbres

Il organise les funérailles, obtient les concessions... Le défunt avait-il souscrit une assurance obsèques ?

3 Déclarez le décès à l'administration communale

Vous devez déclarer le décès au service de l'état civil de la commune où le défunt est décédé. L'entrepreneur des pompes funèbres s'occupe parfois de cette formalité pour vous.

 Extrait d'acte de décès

Faites-en différentes copies

4 Le défunt voulait faire don de son corps à la science ?

 48 Contactez un hôpital universitaire dans les 48 heures.

L'entrepreneur des pompes funèbres organise le transport.

Dans les premiers jours...

1 Contactez la banque



La banque bloque les comptes jusqu'à connaître l'identité des héritiers.

Les partenaires mariés et cohabitants légaux peuvent retirer la moitié du solde d'un compte bloqué (limité à 5 000€).

2 Contactez le notaire

Il vérifie s'il existe un testament, s'occupe des formalités, rédige le certificat ou l'acte d'hérédité et vous conseille sur l'acceptation ou la renonciation à la succession.

 Certificat ou acte d'hérédité

= nécessaire pour débloquer les comptes

3 Avertissez les autorités



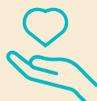
- Employeur
- Comptable
- Compagnies d'assurances
- Mutualité
- D.I.V. (véhicule)
- ...

Toute personne qui était contractuellement liée au défunt.

Dans les premiers mois...

1 Demandez des allocations sociales

Comme une pension de survie



2 Pensez au sort du logement familial

- Étiez-vous locataire avec votre partenaire ?
- Serai-je le seul propriétaire maintenant ?
- Qu'en est-il des droits de mes enfants ?

3 N'oubliez pas la déclaration de succession !

Rassurez-vous, le notaire vous assistera et vous conseillera à chaque étape.

 Déclaration de succession

Délai de 4 mois 

Pourquoi faire appel à un notaire lors du décès d'un de mes proches ?

Le décès d'un proche est un moment difficile. Le notaire peut vous guider et vous offrir du soutien en effectuant les démarches nécessaires dans le cadre d'une succession.

Tout d'abord, sur base notamment de l'extrait d'acte de décès que vous lui remettez, le notaire effectue une série de **recherches indispensables** : vérifier l'existence ou non d'un testament, d'un contrat de mariage, de donations antérieures, pour pouvoir identifier précisément le(s) bénéficiaire(s) de la succession dans **un acte ou un certificat d'hérédité. Document qu'il est d'ailleurs le seul à pouvoir rédiger en présence de l'un de ces actes posés par le défunt.**

Le notaire joue un **rôle primordial de conseil. Il vous éclaire sur l'acceptation ou la renonciation à la succession et les conséquences de votre choix.** Si le défunt était couvert de dettes ou avait pris de mauvaises dispositions relatives à son patrimoine, accepter trop rapidement la succession peut vous précipiter dans un bouleversement financier. Pour éviter cela, **le notaire interroge les banques et les compagnies d'assurance pour connaître le solde des avoirs bancaires et les contrats au nom du défunt.**

Le notaire s'assure de l'**absence de dettes fiscales ou sociales** pour permettre le **déblocage des comptes** bancaires du défunt. Il **vous aide également à rédiger la déclaration de succession** tout en s'assurant que le délai légal est respecté. Pour introduire leur déclaration de succession, les héritiers disposent de 4 mois à partir de la date du décès s'il est survenu en Belgique.

Il vérifie également s'il existe des **biens immobiliers**. Si vous le souhaitez, il vous accompagne pour estimer leur valeur et réfléchir à ce que vous voulez en faire (donation, partage, mise en vente, etc.).

Le notaire **analyse aussi votre situation familiale et partage la succession**. Il vous conseille et vous propose des solutions sur mesure. En privilégiant la conciliation, vous pouvez parvenir à un accord et éviter de recourir au partage judiciaire qui est une procédure longue et coûteuse.



Le notaire vous accompagne tout au long du processus de la succession et peut vous aider, même dans les cas plus complexes.